RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en exercice : 43
Nombre de Conseillers présents à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 décembre 2022

OBJET :

DE-22-12-1-10) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS : ACHETEUR

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 01 décembre 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. LECOMTE (pouvoir à M. LOUVIGNÉ), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), Mme GALL (pouvoir à M. POLITZER).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20221215-lmc1H10350H1-DE
Date de réception en Préfecture : 20/12/2022
Date de Publication : 21/12/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er décembre 2022 ;

Considérant le besoin pour la ville de Vincennes de recruter un agent sur le poste permanent d'Acheteur au sein du service *Achats transversaux* de la Direction de la Commande publique afin d'assurer l'achat et l'approvisionnement de fournitures et de services transverses (investissement et fonctionnement) ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 05 décembre 2022,

D É L I B È R E

à la majorité (6 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,),

ARTICLE I : Décide la création d'un emploi permanent d'Acheteur, à temps complet, de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20221215-lmc1H10350H1-DE
Date de réception en Préfecture : 20/12/2022
Date de Publication : 21/12/2022

ARTICLE II : Dit que l'essentiel des fonctions dont aura la charge cet agent se décompose comme suit :

- être le référent de plusieurs marchés sur l'intégralité du cycle d'achat (définition du besoin des utilisateurs, choix des fournisseurs, exécution et évaluation des achats)

- participer aux objectifs du service, notamment en termes de recherche d'économies et d'intégration du développement durable dans la commande publique.

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie B, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L'agent devra détenir un diplôme au moins de niveau 4 et justifier d'une expérience professionnelle similaire d'au moins une année.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance — Le Maire

Signé — ***Signé***

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20221215-lmc1H10350H1-DE
Date de réception en Préfecture : 20/12/2022
Date de Publication : 21/12/2022